



CONSIGNES ET RÈGLEMENTS – PATINOIRE MUNICIPALE DU PARC ROGER-BELISLE

Accès à la patinoire

- La patinoire est ouverte selon l'horaire affiché et les conditions météorologiques.
- L'accès est interdit lorsque la surface est fermée ou jugée dangereuse.
- La Municipalité se réserve le droit de fermer temporairement la patinoire pour entretien ou sécurité.

Comportement et sécurité

- Le respect et la courtoisie sont obligatoires en tout temps.
- Aucun comportement inapproprié envers les surveillants ou les employés de la municipalité ne sera toléré.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les jeux brusques, bousculades et comportements dangereux sont interdits.
- L'utilisation de casques est fortement recommandée, surtout pour les enfants.
- Toute personne en état d'ébriété ou ayant un comportement inadéquat pourra être expulsée du site.
- Aucune bouteille de verre ou objet coupant.
- Animaux interdits sur la patinoire (sauf chiens-guides).
- Feux, feux d'artifice et chandelles sont strictement interdits.

Utilisation de la patinoire

- Patinage libre seulement, sauf lors d'activités organisées ou plages horaires réservées.
- Les bâtons de hockey et rondelles sont permis uniquement aux heures prévues à cet effet.
- Aucun équipement autre que le patinage (traîneaux, luges, poussettes, vélos, trottinettes, etc.) n'est autorisé sur la glace.
- Aucune consommation d'alcool ou de drogues sur le site.
- Aucune bouteille de verre ou objet coupant.
- Animaux interdits sur la patinoire (sauf chiens-guides).
- Feux, feux d'artifice et chandelles sont strictement interdits.

Protection de la glace

- Ne pas creuser, gratter ou endommager la surface de la glace.
- Quitter immédiatement la patinoire si la surface devient molle ou fissurée.
- Respecter les consignes du personnel en tout temps.

CHALET DE LA PATINOIRE

RÈGLEMENTS

Accès et utilisation

- Aucune consommation d'alcool ou de drogues sur le site.
- Le chalet est accessible durant les heures d'ouverture affichées.
- Le chalet est un espace commun : merci de garder les lieux propres.

Propreté et respect

- Aucun comportement inapproprié envers les surveillants ou les employés de la municipalité ne sera toléré.
- Jeter les déchets dans les bacs prévus à cet effet.
- Les bottes doivent être déneigées avant d'entrer.

Urgences et responsabilité

- En cas d'urgence, composez le 911.
- Les usagers utilisent les installations à leurs propres risques.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.

Application des règlements

- Le non-respect des règlements peut entraîner :
 - un avertissement,
 - une expulsion temporaire ou permanente du site.